

# SEANCE DU 30 OCTOBRE 2020

Par suite d'une convocation en date du 26 octobre 2020, les membres du Conseil municipal de Marat se sont réunis, le 30 octobre 2020 à 17 heures 30 à la salle des fêtes de Marat (afin de satisfaire aux obligations sanitaires liées à la COVID19\*), sous la présidence du maire, M. Patrice DOUARRE.

Etaient Présents : M. DOUARRE Patrice, M. COSTE Philippe, M. BRAJON Sébastien, M. DELAIR Alain, Mme BOSDECHER Joëlle, Mme PENSEC Annaïg, M. ROLLIER Jean-Claude, M. SAVY Charley, M. SABATIER Gaétan, Mme VIALLE Marie-Hélène, Mme GOURCY Geneviève, M. DOUSSON Jonathan.

Absents excusés : Mme CREPET Laure, M. LECOQ Gérard, M. DUFOURNAUD Thomas.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance. M. Sébastien BRAJON est désigné pour assurer cette fonction.

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 11 SEPTEMBRE 2020

Il a été approuvé à l'unanimité.

### 1/ APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATION N°1

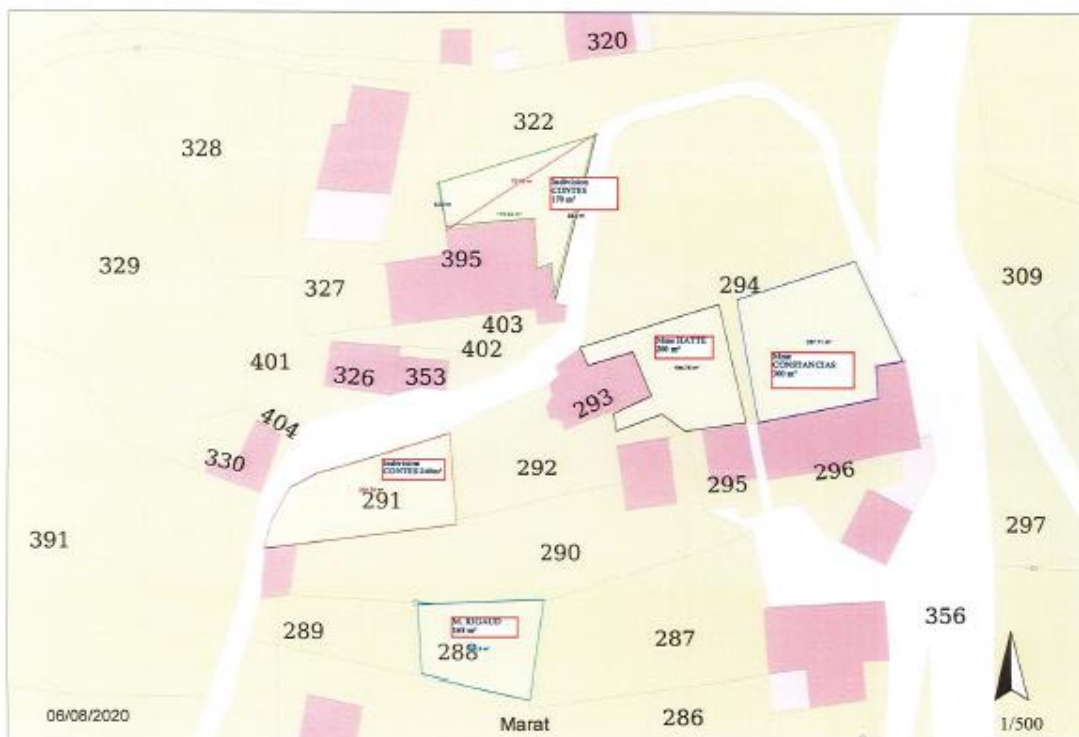
En raison d'une erreur d'écriture comptable par les services de la mairie sur le budget primitif 2020, la trésorerie a demandé de modifier le résultat au compte D-001 du solde d'exécution de la section d'investissement (dépense de 64 577,76 €) et de le reporter en excédent de fonctionnement capitalisé au compte R -1068), une décision modificative en ce sens sur le budget primitif 2020 est adoptée à l'unanimité.

### 2/ DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL APRES LES CONSULTATIONS D'ELECTEURS DES SECTIONS DE LA ROCHE ET DU BOST-DE-CHEIX A MARAT

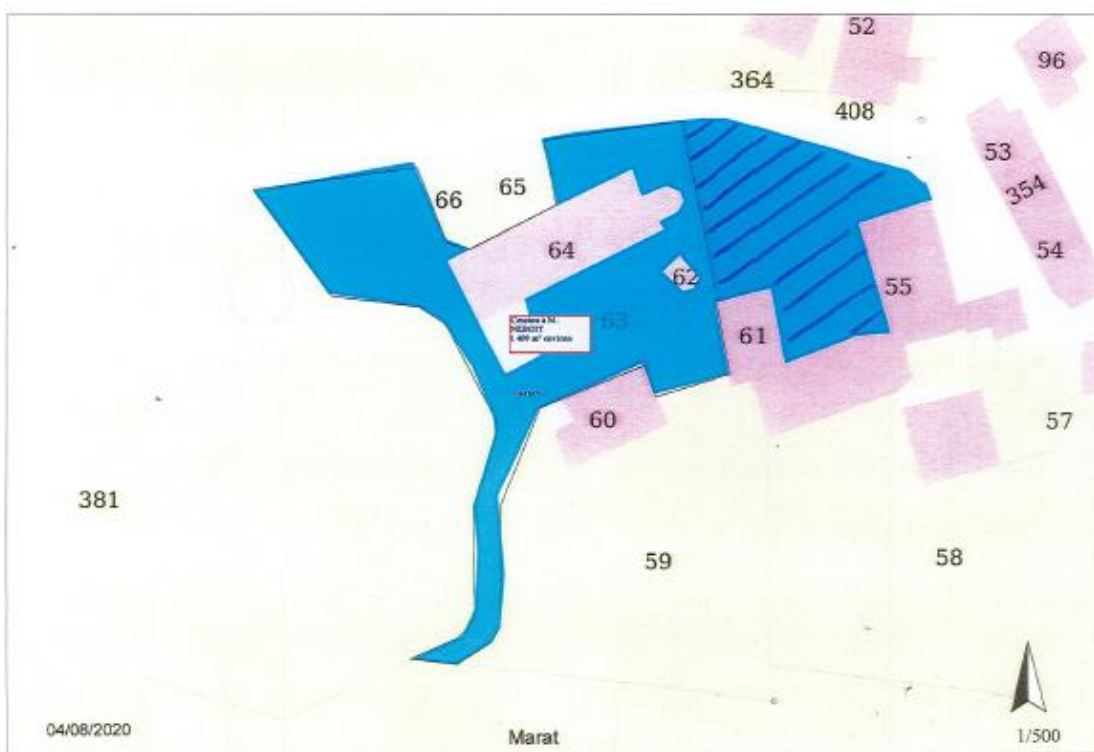
Monsieur le Maire expose au conseil municipal les résultats des consultations des électeurs des sections de La Roche et du Bost-de-Cheix du 25 septembre 2020.

Pour la section de La Roche, sur les cinq questions posées relatives aux cessions de toute ou partie de parcelles telles que précisées aux électeurs par arrêté municipal :

- Trois ont reçu un avis favorable à l'unanimité des six électeurs (pièces de 300 m<sup>2</sup> et 200 m<sup>2</sup> de la parcelle AL n° 294 et parcelle AL n° 288 de 165 m<sup>2</sup>)
- Une a reçu un avis défavorable avec 4 voix contre et 2 pour la parcelle AL n°291 de 240 m<sup>2</sup>)
- Une n'a pas été directement arbitrée avec 2 voix pour, deux contre et deux abstentions (170 m<sup>2</sup> de la parcelle AL n° 322)



Pour la section du Bost-de-Cheix, la question posée sur la cession d'une partie de parcelle cadastrée AL n° 63 inutilisée a obtenu un avis défavorable de la seule électrique de la section.



A l'issue de la présentation, à l'unanimité, le conseil municipal :

- adopte définitivement les trois projets de cession ayant obtenu l'unanimité des votes favorables des électeurs de la section de La Roche au profit de Mme CONSTANCIAS, Mme HATTE et M. RIGAUD
- décide d'abandonner dans l'immédiat le projet de cession de la parcelle AL n°291,
- sollicite l'arbitrage de M. le Sous-préfet d'Ambert concernant la portion de la parcelle AL n°322, après avis des services du SPANC.

Au Bost-de-Cheix, suite à une nouvelle médiation, une solution de compromis amiable a été identifiée. M. NEBOIT doit en faire parvenir le compte-rendu en mairie. Parallèlement, Mme FARDEY doit également adresser en mairie un courrier explicitant la modification de sa première décision. Sous la condition que ces différents éléments soient bien réceptionnés, le conseil donne son accord à l'unanimité pour la cession de la portion de parcelle AL n°63. A défaut d'accord, le cas échéant, le conseil mandate M. le Maire pour solliciter un arbitrage par M. le sous-préfet d'Ambert.

### **3/ APPROBATION DE LA NOUVELLE TARIFICATION DE LA CANTINE SCOLAIRE**

Depuis plusieurs années, aucune augmentation de la participation des familles au service restauration scolaire n'a été appliquée. Or, au regard des revalorisations indiciaires des agents et des augmentations du coût des produits, achetés très souvent localement et issus régulièrement de l'agriculture biologique, une augmentation doit être envisagée.

M. le Maire propose donc la tarification suivante :

Pour les enfants : 2,80 € (au lieu de 2.50 €)

Pour les personnels : 6 € (pas de changement)

Un rappel est réalisé sur le fait que ce tarif reste proche (très souvent inférieur) des communes avoisinantes et que la majorité des enfants déjeune à l'école. A l'unanimité, le conseil approuve ces nouveaux tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

### **4/ APPROBATION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

M. le Maire rappelle que l'attribution d'une subvention est une libéralité et non un droit qui correspond à l'accomplissement d'une mission d'intérêt général pour les habitants de la commune. Ainsi, les associations régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 qui œuvrent dans le domaine social, culturel ou sportif peuvent, en tant qu'organisme à but non lucratif, recevoir des aides financières de la commune.

Compte tenu, des contraintes budgétaires et des actions menées en 2020, il est proposé d'accorder pour cette année les aides suivantes :

JSP Marat	500 €
FNACA Marat*	200 € (100 pour 2019 +100 pour 2020)
APE Marat*	200 € (100 pour 2019 +100 pour 2020)
ALCIH Foyer de vie pour adultes handicapés à Champétières	100 €
DON DU SANG	50 €
FESTIV MARAT BOUGNAT	100 €
AMITIES AUTOMNE	100 €
ADMR	300 €

*\* pour ces 2 associations, les subventions accordées au titre de l'année 2019 n'ont pas été versées. Un rattrapage sera donc réalisé en 2020.*

Par ailleurs, la commune est adhérente de la structure médico-sociale, au sens du Code de l'Action Sociale et des Familles à savoir l'Association C.L.I.C. Livradois Forez qui agit sur l'accompagnement des personnes âgées de plus de 60 ans du territoire ; la cotisation annuelle est de 20 €.

Il en va de même pour l'association Animale de Secours, de Sauvegarde et d'Information LAASSI à Ambert. Elle sert localement de refuge pour les animaux abandonnés, perdus ou trouvés et fait office également de fourrière pour les collectivités adhérentes (les collectivités ont l'obligation de disposer d'une fourrière ou d'adhérer à un service de recueil des animaux). La cotisation 2020 est de 0,60 € par habitant, soit environ 517 €.

Pour 2020, une subvention de 100 € est exceptionnellement accordée à l'association « Les Boucles de la Mémoire » (formation de porte-drapeau, organisation d'exposition, intervention auprès des élèves...).

Concernant le comité des fêtes, la commune ne verse pas de subvention mais participe aux frais de manifestations (notamment les Maratoises). Concernant la société de chasse de la Saint Hubert, pas de subventions en raison des travaux de la cabane de chasse.

Vote à l'unanimité des membres du conseil pour les subventions précédemment mentionnées et leur montant.

## **5/ APPROBATION DE L'AVANT-PROJET SOMMAIRE DE REHABILITATION DE L'IMMEUBLE POUZET**

Suite à une réunion de la région AURA à Ambert, la municipalité doit faire part de ses projets. Dans ce cadre, la réhabilitation de l'immeuble Pouzet (propriété de la commune) a été proposée. Les plans ont été réactualisés par l'architecte, notamment avec l'avis du boulanger. Le projet intégrerait une partie boulangerie et un espace de vente (éventuellement pour les Paniers du Forez ou autre). M. le Maire explique que le projet ne comporte pas de logement (afin d'obtenir un subventionnement maximal). Un retour de la trésorerie est attendu sur la capacité d'autofinancement de la commune.

Le conseil mandate M. le maire afin d'obtenir un estimatif chiffré du projet. Il donne également son accord sur la transmission du dossier d'avant-projet à la région AURA avant le 31 décembre 2020.

## **6/ APPROBATION DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC A MIRAT**

M. le Maire informe le conseil municipal du devis proposé par le syndicat intercommunal d'électricité et de gaz du Puy-de-Dôme (SIEG 63) pour une modification de l'éclairage public avec changement d'implantation du nouveau lampadaire à Mirat.

Le montant de la dépense prévu s'élève à 1 100,00 € HT subventionné à 50 %, soit un reste à charge pour la commune de 550,00 €. Le conseil donne son accord à l'unanimité.

## **7/ APPROBATION D'UNE CESSION DE PARCELLE COMMUNALE A M. ET Mme MARRET A LA BADOCHÉ**

Dans la cadre d'une réorganisation de la voirie communale et suite aux engagements pris par une précédente municipalité, le conseil donne son accord à l'unanimité pour la cession de la section cadastrée AE n° 290 à la Badoché, d'une superficie de 1526 m<sup>2</sup>, à M. et Mme MARRET Michel au prix de 0.15 €/m<sup>2</sup> (frais d'actes à la charge de la commune).

## **8/ APPROBATION DES TRAVAUX DE VIDANGE ET RETRAITEMENT DES BOUES DE LA STATION D'EPURATION**

Suite aux conclusions du rapport d'analyse de la station d'épuration des eaux usées par le SATEA (Service d'assistance Technique à l'Eau et à l'Assainissement), il est nécessaire de réaliser la vidange de la station en 2020 (non effectuée depuis 5 ans).

Un devis est proposé par la SARL DUBOST ENVIRONNEMENT à Thiers pour un montant de 7 060,00 € HT, soit 8 472,00 € TTC sachant qu'en raison de l'épidémie de COVID19, l'épandage des boues est interdit par arrêté préfectoral et feront l'objet d'un retraitement en station à Thiers. Une demande d'aide à l'agence de l'eau Loire Bretagne est en cours.

Le conseil donne son accord à l'unanimité pour la réalisation des travaux.

## **9/ DESIGNATION D'UN ADJOINT POUR SIGNER UN ACTE ADMINISTRATIF D'ACQUISITION D'UN BIEN SANS MAITRE**

Pour la parcelle cadastrée BC 222 à la Combas et dans le cadre de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales (vente par acte administratif pour éviter des frais notariés), un adjoint doit être désigné. A l'unanimité, le premier adjoint, M. Philippe COSTE est désigné.

## **10/ PROJET D'INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE ELECTRIQUE**

Le 1<sup>er</sup> adjoint fait un point sur le projet de borne de recharge de véhicule électrique dans le bourg. Vertolaye, Olliergues et Saint-Pierre-la-Bourlhonne sont également demandeurs de ce type d'infrastructure.

L'installateur potentiel (SIEG 63) a été sollicité à ce titre. Une proposition est attendue.

## **11/ PROJETS COMMUNAUX 2021 ELIGIBLES AU FOND D'INTERVENTION COMMUNAL (FIC)**

Un courrier a été réceptionné en mairie pour définir le programme de travaux 2021 éligibles au titre du FIC). La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 31 décembre 2020. Pour rappel, des travaux de voirie à hauteur de 53 000 € avaient été programmés au titre du FIC 2020.

Seuls les travaux d'enfouissement des réseaux de téléphonie ont été réalisés en 2020 pour un montant de 8600,00 €. Ceux concernant la voirie n'ont pas pu être effectués.

En raison du projet Maison Pouzet, il est décidé de reporter le choix du programme FIC 2021 à décembre (une fois l'estimation des travaux de l'immeuble Pouzet obtenue).

## **12/ RETROCESSION DE VOIRIE ET D'ESPACES VERTS PAR AUVERGNE HABITAT**

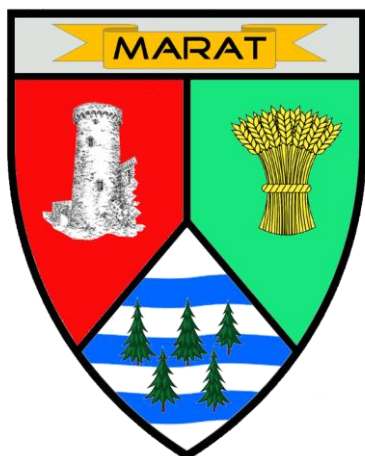
A la Divinie, Auvergne Habitat souhaite rétrocéder la voirie et les espaces verts du lotissement à la commune de Marat (qui en réalise déjà l'entretien).

A l'unanimité, les membres du conseil donnent leur accord à cette rétrocession.

### 13/ PROPOSITION DE LOGO OU BLASON POUR CHARTE GRAPHIQUE

Le deuxième adjoint fait une présentation des travaux réalisés par la commission communication concernant l'élaboration d'un logo ou d'un blason. Avec 11 voix pour et 1 contre, la commune de Marat se dotera donc d'un logo.

Après échanges entre les membres, il est décidé que la commission communication établirait trois logos qui seront proposés aux Maratois pour choix, vraisemblablement avec le journal communal.



### 14/ AVANCEMENT DU PROJET DE DENOMINATION DES RUES

L'interlocuteur de la Poste étant indisponible, aucun nouvel élément ne peut être apporté. M. le Maire propose le report de ce point au prochain conseil.

## 15/ QUESTIONS DIVERSES

### - Horaire d'ouverture de la mairie au public

M. le Maire revient sur les horaires d'accueil du public de la mairie et propose :

	Matin	Après-midi
Lundi	Fermé au public	Fermé au public
Mardi	9h - 12h	14h-18h
Mercredi	9h - 12h	14h-18h
Jeudi	Fermé au public	Fermé au public
Vendredi	9h - 12h	14h-18h
Samedi	Sur rendez-vous de 9h - 12h	Fermé au public
Permanence du maire le mercredi matin de 9h à 12h.		

Le conseil donne son accord pour ces nouveaux horaires.

### - Passage du bus Transdôme à Marat

En réponse à un courrier adressé au département du Puy-de-Dôme concernant le souhait de passage du bus Transdôme par le bourg de Marat, un courrier de la Région AURA (désormais compétente pour le domaine des transports) a été réceptionné en mairie, explicitant le fait que ce parcours supplémentaire ne pouvait être approuvé (cette ligne étant déjà très longue).

### - Pont de Chebance

La proposition d'apposer des plaques métalliques antidérapantes sur le Pont de Chebance, en vue d'une réouverture rapide et sécurisée, a été refusée par la commune de Vertolaye. Cet axe non prioritaire restera donc fermé à la circulation jusqu'à nouvel ordre.

### - Service à la personne

Une information a été présentée par M. le Maire concernant la nouvelle activité de services d'aide à la personne de Mme Séverine MARRET sur le secteur de Marat et ses alentours. Coordonnées en mairie.

### - Ecole

En raison des nouvelles mesures sanitaires prises pour faire face à la pandémie de COVID-19, un nouveau protocole sanitaire est applicable à compter de la rentrée du 2 novembre 2020

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 21 heures 45.